



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénit, le 28 novembre 2022

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur,

La SCEA Elevage de la commanderie, représentée par M. Olivier GUILLIER, a déposé les demandes de permis de construire n° 077 113 22 00007 et 00008 pour la construction de hangars d'élevage type volières avec couverture photovoltaïque et filets sur le territoire de la commune de CHEVRU. La Communauté d'agglomération (CA) de Coulommiers Pays de Brie, service instructeur, chargé de l'instruction de ces permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet. La CDPENAF a décidé de s'autosaisir sur ce projet.

La commission s'est réunie le jeudi 24 novembre 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté (en visioconférence depuis LYON) en qualité de Chef de projet. M Laurent GUILLIER, porteur du projet était présent en séance accompagné de M. Arnaud MAHOT et Mme Marie QUEIROS représentant la CA Coulommiers Pays de Brie.

Après avoir présenté le projet vous avez pu, avec M. GUILLIER, répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification à ce projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur ces demandes de permis de construire en raison de la nature, et des circonstances exceptionnelles du projet.

- ***Ce projet permettra d'améliorer le bien être animal pour un élevage de faisans et perdrix existant depuis plus de 50 ans. Il est, par ailleurs, limité à des parcelles agricoles déjà utilisées pour cet élevage. Cependant, les membres de la commission estiment que le projet est susceptible d'avoir un impact négatif sur la production des cultures qui abritent et nourrissent les oiseaux.***
- ***Ce projet, reconnu d'agrivoltaïsme, n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la mesure où il n'y aura pas d'une part d'imperméabilisation supplémentaire des sols et, d'autre part, que l'activité agricole sera maintenue sans changement majeur par rapport à celle existante (élevage de gibier à plumes).***

Monsieur Sidy DAFPE
UNITE
2, rue du Président Carnot
69293 LYON Cedex 2

Copie : SCEA Elevage de la Commanderie

Toutefois, la commission estime que l'extension des volières pourrait permettre d'augmenter le nombre d'oiseaux et rappelle que l'activité agricole doit rester prépondérante.

La commission recommande de choisir des ombrières photovoltaïques permettant une bonne répartition d'écoulement des eaux pluviales.

La commission estime enfin que la demande en tant que hangar agricole type volière n'est pas pertinente et qu'un descriptif en volières avec couverture par ombrières photovoltaïques aurait été préférable. La notion d'agrivoltaïsme aurait pu être indiquée.

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur DAFFE, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU